

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

=====

347ème séance

Samedi 21 mai 1960, à 9 heures 30

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN
M.MAQUET
P.STANER

Président
Vice-Président
Délégué du Ministre du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi

A.BECQUET
A.DUBOIS
W.ROBYNS
E.VAN CAMPENHOUT
Ch.VANDER ELST
H.DE SAEGER

Membres
Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN

Chef du Secrétariat Administratif

ABSENT

M. E.STOFFELS

Membre

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Procès-Verbal de la 346ème séance, tenue le 23 avril 1960, est approuvé.

DECISION N° 4.426.- PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1961.

Sous réserve de certaines modifications à examiner de concert avec le Conservateur en Chef, les prévisions budgétaires établies pour l'année 1961, sont approuvées.

DECISION N° 4.427.- REMPLACEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION.

Avant d'établir les listes des noms de personnalités à proposer en vue du remplacement des membres de la Commission, dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1960, l'avis du Conseiller Juridique sera demandé afin de connaître s'il est possible d'obtenir une reconduction des mandats actuellement en cours, qui s'imposerait en raison de l'incertitude du sort futur de l'Institut.

DECISION N° 4.428.- INDEMNITE POUR ACCROISSEMENT DE CHARGE.

La plus grande modération a toujours présidé à la composition du personnel administratif métropolitain. Lorsque, notamment à partir de 1953, l'activité de l'Institut s'est particulièrement développée, le blocage des cadres, décidé par le Gouvernement, s'est opposé à une augmentation justifiée de ce personnel. Il en est résulté que ce dernier s'est vu non seulement contraint de faire face à des charges toujours croissantes, mais, au surplus, il se voit refuser tout avancement en raison de la faiblesse de son effectif.

La demande légitime de M. A.HOUBEN, Chef de bureau, d'obtenir une promotion pour sa vingt-cinquième année de service et qui avait fait l'objet d'un avis favorable par la décision n° 4.260 (334ème séance - 23 mai 1959), lui a été refusée par la Commission des barèmes du Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Considérant que son rendement le justifie, une indemnité compensatoire pour accroissement de charge de MILLE CINQ CENTS FRANCS par mois est accordée à M. HOUBEN, à dater du 1er janvier 1960.

DECISION N° 4.429.- AUTORISATIONS DE RECOLTE.

1° M. A.P.VAN DEN SANDE, Assistant à la Mission GANDA-CONGO est autorisé à effectuer l'ascension du Ruwenzori et à y procéder à des récoltes d'échantillons de sol en vue d'une étude des Nématodes.

2° A la demande de l'Institut, l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge a bien voulu détacher M. G.MICHEL, Botaniste-agrostologiste, en vue de déterminer

l'état actuel des diverses phytocénoses de la plaine des Rwindi-Rutshuru, en relation avec les études sur la faune qui y sont poursuivies.

Les interdictions prévues aux articles 7 et 9 du Décret du 26 novembre 1934, sont levées en faveur de ces deux chercheurs.

DECISION N° 4.430.- RAPPORT DU COMITE FINANCIER. APPROBATION DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU COMPTE DES RECETTES ET DEBOURS ARRETES AU 31 DECEMBRE 1959.

Après lecture du rapport du Comité Financier, la Situation financière et le Compte de Recettes et Débours arrêtés au 31 décembre 1959, sont approuvés, tels qu'ils figuraient à l'Ordre du Jour de la séance.

PROPAGANDE EN MILIEU CONGOLAIS.

Connaissance est donnée des considérations de M. le Conservateur en Chef en ce qui concerne la propagande en faveur des Parcs Nationaux parmi les milieux congolais. Il en résulte que cette propagande est favorablement accueillie et rencontre la volonté de conserver les parcs nationaux comme un bien national.

ENQUETE SUR CERTAINES RETROCESSIONS DE TERRES AU PARC NATIONAL ALBERT

Des informations sont parvenues au sujet des vues de l'Administration territoriale sur certaines rétrocessions de terres au Parc National Albert. Le temps faisant défaut, cette question sera abordée lors de la prochaine séance.

DECISION N° 4.431.- AUTORISATION DE FILMER.

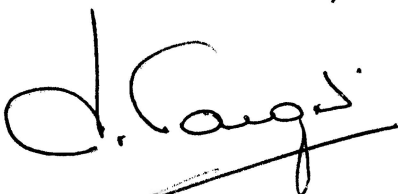
L'Office du Tourisme du Congo Belge et du Ruanda-Urundi est autorisé à faire réaliser des enregistrements cinématographiques au Parc National Albert par la firme FILMAFRICA de Bukavu. Ces enregistrements étant destinés à un film de propagande touristique et documentaire, cette firme est exonérée de la caution habituelle. Toutes facilités lui seront apportées pour cette réalisation.

DECISION N° 4.432.- AUTORISATION DE VISITE.

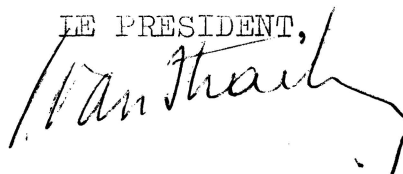
Autorisation de visiter le Parc National Albert et le Parc National de la Kagera est accordée à Madame la Comtesse Marie-Elisabeth d'URSEL, accompagnée de deux personnes.

La séance est levée à 10 heures 30.

LE SECRETAIRE DU COMITE DE DIRECTION,


H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,



V. VAN STRAELEN.